

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/10/2023

VOI.23.00.A02521

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CLAUDE GOUDIMEL, AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE JEAN PETIT,
QUAI VAUBAN, RUE DES BOUCHERIES, PLACE DE LA REVOLUTION, RUE
DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de mise en sécurité des voies du tramway rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2023 au 12/10/2023 RUE CLAUDE GOUDIMEL, AVENUE ELISEE CUSENIER et RUE JEAN PETIT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 12/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CLAUDE GOUDIMEL :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux tramways.
- selon l'avancement des travaux, les véhicules seront dirigés sur l'une des 2 voies du tramway par les agents présents sur site ;

Article 2 : À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 12/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE ELISEE CUSENIER, dans sa section comprise entre la RUE CLAUDE GOUDIMEL et le carrefour CUSENIER/PONT ROBERT SCHWINT/PROUDHON, dans se sens :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules sortant du parking réservé aux marchands du Marché Beaux Arts, ainsi qu'aux tramways.
- selon l'avancement des travaux, les véhicules seront dirigés sur l'une des 2 voies du tramway par les agents présents sur site ;

Article 3 : À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 12/10/2023, les véhicules circulant RUE JEAN PETIT ont l'interdiction de tourner à droite vers L'AVENUE ELISEE CUSENIER.



Article 4 : À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 12/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE JEAN PETIT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- QUAI VAUBAN
- RUE DES BOUCHERIES
- PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE PROUDHON

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée